

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2010

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Etaient présents : David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Ariane Wachthausen (jusqu'à 22h40), François Rousseau, Michèle Viala, adjoints – Jean-Christophe Péral, Frédéric Henriot (à partir de 21h15), Mireille Ramos (à partir de 21h03), Didier Missenard, Chantal de Moreira, Louis Dutey, Eliane Sauteron, Sabine Ouhayoun (à partir de 21h03), Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen, Yann Dumas-Pilhou, Alexis Foret, Claudie Mory (à partir de 21h55), José Goncalves (à partir de 23h00), Marie-Hélène Aubry, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen (à partir de 22h40)	pouvoir à Catherine Gimat
Agnès Foucher	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Frédéric Henriot (jusqu'à 21h15)	pouvoir à Marie-Pierre Digard
Sabine Ouhayoun (jusqu'à 21h03)	pouvoir à Jean-Christophe Péral
Claudie Mory (jusqu'à 21h55)	pouvoir à David Saussol
José Goncalves (jusqu'à 23h00)	pouvoir à Alexis Foret
Dominique Denis	pouvoir à Marie-Hélène Aubry
Jérôme Vitry	pouvoir à Simone Parvez

Absents :

Mireille Ramos (jusqu'à 21h03)

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25 à 20h30 – 27 à 21h03 – 28 à 21h15 – 29 à 21h55 – 28 à 22h40
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Stanislas Halphen est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2010

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2010 est approuvé à l'unanimité des présents.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	N° DECISION	OBJET
17/05/2010	10-87	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit de l'association sportive Club Athlétique d'Orsay - Section Natation - A titre gratuit du 1er mai au 12 septembre 2010
12/05/2010	10-88	Don de 2 tableaux italiens fait à la commune d'Orsay par le Centre Hospitalier d'Orsay
19/05/2010	10-89	Convention de formation passée avec la société ASCOFORMA pour 7 agents de la commune, en vue de l'obtention de l'habilitation électrique HO-BO, les 5 et 6 juillet 2010 - montant 1 680€
15/06/2010	10-90	Adoption d'un marché de fourniture de denrées alimentaires avec la société SOCOPA VIANDES, pour les services de la restauration scolaire et municipale, de la petite enfance et des résidences des personnes âgées. Lot n° 1 : Boucherie fraîche - mon tant maximum annuel 149 500,00€
15/06/2010	10-91	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour les services de la restauration scolaire et municipale, de la petite enfance et des résidences des personnes âgées. Lot n° 2 : Volaille fraîche - appel d'offres infructueux pour ce lot
15/06/2010	10-92	Adoption d'un marché de fourniture de denrées alimentaires avec la société POMONA, pour les services de la restauration scolaire et municipale, de la petite enfance et des résidences des personnes âgées. Lot n° 3 : Charcuterie fraîche - montant maximum annuel de 50 232,00€
15/06/2010	10-93	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour les services de la restauration scolaire et municipale, de la petite enfance et des résidences des personnes âgées. Lot n° 4 : Boissons - appel d'offres infructueux pour ce lot
15/06/2010	10-94	Adoption d'un marché de fourniture de denrées alimentaires avec la société POMONA, pour les services de la restauration scolaire et municipale, de la petite enfance et des résidences des personnes âgées. Lot n° 5 : Produits frais et réfrigérés - montant maximum annuel de 45 448,00€
19/05/2010	10-95	Contrat avec l'entreprise SOUND LIGHT pour l'animation musicale et événementielle de la fête du personnel du vendredi 11 juin 2010 - montant 690€
25/05/2010	10-96	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune au profit de Mme Cécile RAILLOT

07/06/2010	10-97	Création d'une régie de recettes unique dénommée "REGIE FAMILLE" afin de regrouper la régie Scolaire-Péri-scolaire et la régie Petite enfance en vue de la mise en place d'une facturation unique
28/05/2010	10-98	Convention de formation passée avec la société Si2P-IDF pour 48 agents de la commune, sur le thème de la sensibilisation au feu et manipulation d'extincteurs en unité mobile MAX12P, le 7 juin 2010 - montant 2 511,60€
10/06/2010	10-99	Contrat passé avec l'entreprise LARNICOL pour la restauration de la fête du personnel du vendredi 11 juin 2010 - montant 1 050€
10/06/2010	10-100	Contrat passé avec l'entreprise SECURITE PROTECTION PLUS pour la sécurité de la fête du personnel du vendredi 11 juin 2010 - montant 292,06€
01/06/2010	10-101	Convention conclue avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne concernant la mise à disposition d'un immeuble à usage de bureaux destiné à abriter le commissariat de police d'Orsay - sis 40 rue de Paris - loyer annuel 19 254,72€ pour une durée de une, deux ou trois années entières et consécutives
08/06/2010	10-102	Contrat avec l'association AFPAN pour une exposition "L'art du végétal, un festival de formes et de couleurs", dans le cadre de la fête de la science du 18 au 24 octobre 2010 - montant 1 628€
08/06/2010	10-103	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels à titre gratuit, au profit de l'association "les donateurs de voix - bibliothèque sonore", pour une durée d'un an

2010-53 - FINANCES - COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2009 – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2009 et le compte administratif 2009 de la commune :

Section	Résultat de clôture 2008	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Fonctionnement	1 704 199,38 €	901 908,97 €	3 361 566,49 €	4 163 856,90 €
Investissement	-649 532,91 €	0,00 €	-1 662 982,37 €	-2312 515,28 €
Total	1 054 666,47 €	901 908,97 €	1 698 584,12 €	1 851341,62 €

- **Prend acte** du compte de gestion du Trésorier, Monsieur Pierre AUGE, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2009, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

2010-54 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2009 – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 6 voix contre (Mme Parvez, M. Vitry, Mme Denis, Mme Aubry, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin), 2 membres ne participant pas au vote (M.Aumette, M. Charlin) :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2009 et le compte administratif 2009 de la commune,
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2009 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2009
011 Charges à caractère général	5 473 701,10 €
012 Charges de personnel	12 353 809,72 €
014 Atténuation de produits	191 204,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 847 828,07 €
<i>Sous-total des dépenses de gestion</i>	19 866 542,89 €
66 Charges financières	1 795 772,42 €
67 Charges exceptionnelles	31 981,98 €
<i>Sous total des dépenses réelles</i>	1 827 754,40 €
042 Opérations d'ordre transferts entre sections	665 794,87 €
<i>Sous-total des dépenses d'ordre transferts entre sections</i>	665 794,87 €
Total général dépenses de fonctionnement	22 360 092,16 €

Recettes de fonctionnement	CA 2009
013 Atténuation de charges	173 541,73 €
70 Produits de gestion courante	3 001 673,65 €
73 Impôts et taxes	17 303 576,06 €
74 Dotations subventions et participations	4 105 497,50 €
75 Autres produits de gestion courante	487 019,14 €
<i>Sous-total des recettes de gestion</i>	25 071 308,08 €
76 Produits financiers	186 749,53 €
77 Produits exceptionnels	288 584,45 €
<i>Sous-total des recettes réelles</i>	475 333,98 €
042 Opérations d'ordre transferts entre sections	175 016,59 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	802 290,41 €
<i>Sous-total opérations d'ordre</i>	977 307,00 €
Total recettes de fonctionnement	26 523 949,06 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2009 est de : 4 163 856,90 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	CA 2009
20 Immobilisations incorporelles	304 522,15 €
204 Subventions d'équipements versés	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	579 017,01 €
23 Immobilisations en cours	1 324 385,07 €
Sous-total des dépenses d'équipement	2 207 924,23 €
10 Dotations et fonds de réserve	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 949 746,61 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €
Sous-total des dépenses financières	2 949 746,61 €
040 Opérations d'ordre transferts entre sections	175 016,59 €
041 Opérations patrimoniales	2 382 559,38 €
Sous-total dépenses d'investissement	2 557 575,97 €
Résultat d'investissement reporté	649 532,91 €
Total dépenses d'investissement	8 364 779,72 €
Recettes d'investissement	CA 2009
10 Dotations fonds divers et réserves	1 801 373,96 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	901 908,97 €
13 Subventions d'investissement reçues	165 618,26 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
024 Produits des cessions	0,00 €
27 Autres immobilisations financières	135 009,00 €
Sous-total des recettes réelles	3 003 910,19 €
040 Opérations d'ordre transferts entre sections	665 794,87 €
041 Opérations patrimoniales	2 382 559,38 €
Sous-total des recettes d'ordre	3 048 354,25 €
Total recette d'investissement	6 052 264,44 €

Résultat de la section investissement 2009 : - 2 312 515,28 €

- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 818 216,74 €, en recettes pour 168 969,20 €,
- **Approuve** l'affectation définitive pour un montant de 2 961 782,81 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2009 en section investissement.

2010-55 - FINANCES - COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constata** la stricte concordance entre le compte de gestion 2009 et le compte administratif 2009 de la commune.

Section	Résultat d'exécution 2009	résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2009	Affectation des résultats 2009
Exploitation	229 168,50	97 805,67	326 974,17	
Investissement	- 117 180,49	- 374 201,17	- 491 381,66	326 381,66
Total	111 988,01		- 164 407,49	

- **Prend acte** du compte de gestion du Trésorier, Monsieur Pierre AUGÉ, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2009.

2010-56 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2009 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2009 et le compte administratif 2009 de la commune,
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

Compte administratif 2009 (en euros HT)

Exploitation Dépenses	790 523,72	Investissement Dépenses	2 513 435,64
Dépenses réelles	513 552,90	Dépenses réelles	846 844,46
011 Charges à caractère général	267 346,38	16 Emprunts et dettes assimilés	283 495,95
012 Charges de personnel	200 000,00	23 Immobilisations en cours	563 348,51
65 Autres charges de gestion courante	0,69		
66 Charges financières	43 030,43		
67 Charges exceptionnelles	3 175,40		
Dépenses d'ordre	276 970,82	Dépenses d'ordre	1 666 591,18
68 Dotations aux amortissements	276 970,82	13 Immobilisations en cours	66 599,18
		16 Emprunts et dettes assimilées	1 599 992,00
Exploitation Recettes	1 019 692,22	Investissement Recettes	2 396 255,15
Recettes réelles	953 093,04	Recettes réelles	519 292,33
70 Produits de gestion courante	919 538,00	10 Dotations, fonds divers et réserve	477 840,33
77 Produits exceptionnels	33 555,04	16 Emprunts et dettes assimilées	
		13 Subventions	41 452,00
Recettes d'ordre	66 599,18	Recettes d'ordre	1 876 962,82
77 Produits exceptionnels	66 599,18	16 Emprunts et dettes assimilées	1 599 992,00
		28 Amortissement des immo.	276 970,82
Excédent d'exploitation	229 168,50	Déficit d'investissement	-117 180,49
Excédent antérieur reporté	97 805,67	Déficit antérieur reporté	-374 201,17
Résultat de clôture section exploit.	326 974,17	Résultat de clôture section invest.	-491 381,66

- **Approuve** les restes à réaliser en recettes pour 165 000 € HT.
- **Approuve** l'affectation définitive pour un montant de 326 381,66 € du résultat excédentaire de la section d'exploitation 2009 en section investissement.

2010-57 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DANS LES SERVICES MUNICIPAUX D'UN ACCUEIL DE VOLONTAIRES AU SERVICE CIVIQUE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique pour engager 4 jeunes dans le cadre des missions ci – après définies :
- **Mission n°1 en matière de Solidarité** : 2 volontaires pour l'accompagnement des personnes âgées isolées ou en résidence, ainsi que des interventions auprès de l'Etablissement des Crocus, pour l'accueil de jour des Malades d'Alzheimer.

- **Mission n°2 en matière d'Environnement** : 1 volontaire pour sensibiliser la population, dont les élèves des groupes scolaires, à la maîtrise de la consommation d'énergie, au tri des déchets et aux actions en faveur du développement durable.
- **Mission n°3 en matière de Santé** : 1 volontaire rattaché au service municipal de la Jeunesse, pour le développement d'actions de prévention sur les conduites à risques et les addictions.

2010-58 - SCOLAIRE - MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :

- **Fixe** comme suit les éléments de calcul du quotient familial.

1/ Les revenus pris en compte (calculés à partir du dernier avis d'imposition) sont :

- les traitements, salaires, pensions, retraites et rentes avant déduction des 10% ou des frais réels
- les revenus imposables nets suivants : les placements financiers, les plus-values et gains divers (ventes de valeurs mobilières...) ; les bénéfices industriels et commerciaux ; les bénéfices non commerciaux des professions libérales et assimilées ; les bénéfices agricoles ; les revenus fonciers.
- les revenus de source étrangère et revenus provenant des territoires et collectivités territoriales d'outre-mer.

En absence de revenus, les ressources de substitution suivantes sont pris en compte : bourses d'études, allocation parentale d'éducation, allocation de parent isolé, allocation adulte handicapé, revenu minimum d'insertion.

En cas de parents divorcés :

- avec garde exclusive de l'enfant par l'un des deux parents, les ressources prises en compte sont celles de la personne qui a la garde de l'enfant, ainsi que la pension alimentaire éventuelle.
- avec enfants en garde partagée, les ressources prises en compte sont celles des deux parents. En cas de demande, deux quotients familiaux pourront être calculés, rattachés à deux prestations familiales différentes (restauration, étude...).

En cas de famille recomposée, les revenus pris en compte sont ceux du nouveau foyer.

2/ Les charges à déduire du revenu sont :

- les pensions alimentaires versées aux enfants, ascendants et conjoint ou ex-conjoint
- l'abattement accordé aux personnes âgées ou invalides mentionné sur l'avis d'imposition.

3/ Le coefficient d'occupation du foyer

- **Précise** que la somme des revenus est divisée par un coefficient d'occupation du foyer, établi comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| ▪ Couple ou famille monoparentale : | 2,6 parts |
| ▪ chaque enfant à charge ou majeurs rattachés fiscalement au foyer | 1 part |
| ▪ sauf enfant en garde partagé | 0,5 part |

✓ part supplémentaire y compris pour les enfants en garde partagée

- 3^e enfant : +0,5 part
- 4^e enfant et suivants +1 part par enfant
- enfant handicapé : +1 part

- **Précise** que les personnes hébergées ne sont pas prises en compte.

4) Les conditions de validité du quotient

- **Précise** que le quotient familial est valable pour une année scolaire : du 1^{er} septembre au 31 août. La campagne de calcul du quotient se déroulera chaque année jusqu'au 30 septembre pour l'année scolaire concernée. Au-delà de cette date, le tarif maximum sera appliqué par défaut. Enfin, en cas de demande d'établissement de quotient sans raison valable après cette date, aucune réduction ne pourra être accordée sur les factures déjà établies.
- **Fixe** comme suit en annexe n°1, la liste des pièces à fournir pour l'établissement du quotient familial et précise qu'en cas d'inexactitude, d'omission ou retard de présentation de ces pièces, le tarif maximum sera appliqué.
- **Précise** qu'en cas de déménagement hors commune :
 - avant le 1^{er} janvier de l'année scolaire, le quotient familial devient caduc et le tarif « extérieur » est appliqué.
 - après le 1^{er} janvier, le quotient familial s'applique jusqu'à la date de fin de validité.
- **Précise** qu'à titre dérogatoire, du fait du paiement d'une taxe professionnelle sur Orsay, les familles de commerçants ou d'artisans bénéficient du calcul du quotient familial.

5) Les activités concernées par le quotient familial

- **Fixe** comme suit la liste des activités concernées par le quotient familial :
 - Centres de Loisirs Maternels,
 - Colonies de vacances (service périscolaire et jeunesse),
 - Accueils périscolaires,
 - Restauration scolaire,
 - CESFO,
 - Classes de découverte,
 - Conservatoire de musique de la vallée de Chevreuse,
 - Activités organisées par le service jeunesse,
 - Activités organisées par le centre municipal d'initiation sportive CMIS.
- **Précise** que la famille reçoit, chaque début de mois, une facture unique sauf en cas d'enfant de parents divorcés en garde partagée, avec double quotient.
- **Précise** que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets correspondants.

Annexe n°1

Liste des documents à fournir en vue de l'établissement du quotient familial pour la tarification et le paiement des prestations municipales.

- Livret de famille
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Justificatifs de revenus autres :
 - Revenus, mobiliers, fonciers
 - Bourses d'études
 - Allocation parentale d'éducation (attestation CAF)
 - Allocation de parent isolé (attestation CAF)
 - Allocation adulte handicapé (attestation CAF)
 - R.M.I.

Attestation Indemnités Assedic

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- R.I.B

2010-59 - SCOLAIRE - RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFICATION DES FORMULES DU TEMPS DE MIDI – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M. Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :

- **Fixe** des formules d'abonnements mensuels pour le temps de midi qui porteront sur 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours par mois.
- **Précise** que pour les familles orcéennes, ou familles de commerçants et d'artisans d'Orsay en fonction de la formule d'abonnement retenu.
- **Fixe** pour les familles orcéennes, ou familles de commerçants et d'artisans d'Orsay sur le même principe un tarif unitaire occasionnel.
- **Fixe** un tarif d'abonnement mensuel extérieur.
- **Fixe** un tarif extérieur unitaire occasionnel.
- **Fixe** un tarif unitaire de base servant uniquement en cas de décompte pour les absences pour les familles orcéennes, ou familles de commerçants et d'artisans d'Orsay et un pour les extérieurs.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-joint s'appliqueront à partir du 2 septembre 2010 jusqu'au 01 juillet 2011 inclus.
- **Précise** Les modalités d'inscriptions, de changements de formules, et d'absences sont notifiées dans la charte de fonctionnement du restaurant scolaire.
- **Précise** que les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) déclaré et dont les parents fournissent un panier repas, se verront appliquer un tarif spécial, tenant compte seulement du coût d'accueil et d'encadrement, sur la base des tarifs des centres de loisirs maternels – accueil du matin.

	durée de l'abonnement	TARIFS ORCEENS				TARIFS EXTERIEURS					
		abonnement mensuel				Tarif occasionnel	abonnement mensuel				Tarif occasionnel
		4 jours	3 jours	2 jours	1 jour	10%	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour	10%
Tarif minimum											
Prix unitaire	10	0,74 €	0,74 €	0,74 €	0,74 €	0,81 €	7,43 €	7,43 €	7,43 €	7,43 €	8,17 €
Nombre de repas sous total		140	105	70	35		140	105	70	35	
		103,60 €	77,70 €	51,80 €	25,90 €		1 040,20 €	780,15 €	520,10 €	260,05 €	
Abonnement mensuel		10,36 €	7,77 €	5,18 €	2,59 €		104,02 €	78,01 €	52,01 €	26,00 €	
Tarif intermédiaire											
Prix unitaire	10	4,32 €	4,32 €	4,32 €	4,32 €	4,75 €					
Nombre de repas sous total		140	105	70	35						
		604,80 €	453,60 €	302,40 €	151,20 €						
Abonnement mensuel		60,48 €	45,36 €	30,24 €	15,12 €						
Tarif maximum											
Prix unitaire	10	6,94 €	6,94 €	6,94 €	6,94 €	7,63 €					
Nombre de repas sous total		140	105	70	35						
		971,60 €	728,70 €	485,80 €	242,90 €						
Abonnement mensuel		97,16 €	72,87 €	48,58 €	24,29 €						

2010-60 - SCOLAIRE - TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M. Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs des accueils périscolaires et du CESFO conformément au tableau ci-dessous,
- **Précise** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2010.

		TARIF					QUOTIENT		
		Minimum	Intermédiaire	Maximum	Exterieur	Occasionnel	Minimum	Intermédiaire	Maximum
ACCUEILS DE LOISIRS									
CLM journée avec repas	actuel	3,73 €	14,81 €	38,56 €	46,00 €		200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	3,77 €	14,96 €	38,95 €	47,38 €		200 €	750 €	2 300 €
CLM1/2 journée	actuel	2,42 €	6,66 €	25,06 €	30,00 €		200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	2,44 €	6,73 €	25,31 €	30,90 €		200 €	750 €	2 300 €
CLM matin	actuel	0,28 €		2,88 €	3,50 €		200 €		2 300 €
	nouveau	0,29 €		2,91 €	3,60 €		200 €		2 300 €
CLM soir	actuel	0,64 €		6,49 €	7,80 €		200 €		2 300 €
	nouveau	0,65 €		6,55 €	8,03 €		200 €		2 300 €
CESFO journée	actuel	3,72 €	16,50 €	40,30 €			200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	3,76 €	16,67 €	40,70 €			200 €	750 €	2 300 €
CESFO1/2 journée (sans repas)	actuel	1,86 €	8,25 €	20,15 €			200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	1,88 €	8,33 €	20,35 €			200 €	750 €	2 300 €
FORFAIT MENSUEL									
Accueil périscolaire	actuel	10,90 €		18,16 €	19,20 €	3,00 €	200 €		2 300 €
	nouveau	11,00 €		18,34 €	19,78 €	3,00 €			
Etude du soir 1 ^{er} enfant	actuel	20,00 €		27,34 €	28,40 €	5,00 €			
	nouveau	20,20 €		27,61 €	29,25 €	5,00 €			
Etude du soir 2 ^{ème} enfant	actuel	16,80 €		22,34 €	23,40 €				
	nouveau	16,97 €		22,56 €	24,10 €				

2010-61 - SERVICES TECHNIQUES - DOUBLEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITE

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M. Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :

- **Autorise** le maire à appliquer le doublement de la redevance d'assainissement en cas de non-conformité dans le délai imparti, après l'établissement du Procès-verbal.

2010-62 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'IMPLANTATION D'UN PORTAIL AUTOMATIQUE AU GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE DU GUICHET

Le conseil municipal, par 32 voix pour, 1 abstention (M. Lucas-Leclin) :

- **Autorise** le maire à déposer une déclaration préalable et à signer tout document relatif à cette opération.

2010-63 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRI DE JARDIN ET LA MODIFICATION DE LA CLOTURE D'UN JARDIN PARTAGE, RUE DE VERSAILLES A ORSAY

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M. Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :

- **Autorise** le maire à déposer une déclaration préalable et à signer tout document relatif à cette opération.

2010-64 - SERVICES TECHNIQUES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (SIGEIF)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** au taux maximum, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport d'électricité.
- **Précise** que le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2010.
- **Précise** que le taux de revalorisation pour l'année 2010 est fixé à 17,73 % par rapport à la formule de calcul issue du décret précité.
- **Précise** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue, sera inscrite au compte 70323.

2010-65 - URBANISME - TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE

Le conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Charlin, Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :

- **Fixe** à compter du 1^{er} janvier 2011, la nature et le montant des taxes tel qu'il suit :
 - les enseignes comprises entre 20 m² et 50 m² soit 30 € / m² / an
 - les enseignes supérieures à 50 m² soit 60 € / m² / an
 - les publicités et pré-enseignes non numériques inférieures à 50 m² soit 15 € / m² / an
 - les publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² soit 30 € / m² / an
 - les publicités et pré-enseignes numériques inférieures à 50 m² soit 45 € / m² / an
 - les publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² soit 90 € / m² / an
- **Précise** que la taxation se fait par face.
- **Décide** de maintenir l'exonération des enseignes inférieures à 7 m².
- **Décide** l'exonération des enseignes comprises entre 7 m² et 12 m²
- **Applique** la réfaction de 50% sur le tarif de droit commun pour les enseignes comprises entre 12 m² et 20 m² soit 15 € / m² / an.

2010-66 - URBANISME - MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** 5 représentants du conseil municipal, dans le groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau règlement local de publicité :
 - o David Saussol
 - o Joël Eymard
 - o Catherine Gimat
 - o Guy Aumette
 - o Lucas-Leclin

- **Demande** à Monsieur le Préfet, d'arrêter la liste des membres du groupe de travail qui comprend également des représentants des services de l'Etat.

2010-67 - URBANISME - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Reconnaît** la nécessité d'élaborer un nouveau règlement local de publicité et autorise le maire à effectuer toutes les démarches y afférent.

- **Précise** que le projet de règlement local de publicité établi par le groupe de travail constitué par délibération n°2010-66 du 30 juin 2010, sera soumis à l'avis du Conseil municipal.

2010-68 - URBANISME - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ILE-DE-FRANCE

Le conseil municipal, par 25 voix pour, 8 voix contre (M. Charlin, Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez, M. Aumette) :

- **Autorise** le maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

2010-69 - CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MJC D'ORSAY

Le conseil municipal, par 25 voix pour, 6 voix contre (Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez), 2 abstentions (M. Charlin, M. Aumette):

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la commune et la Maison des Jeunes et de la Culture – MJC d'Orsay pour les années 2010, 2011 et 2012.

- **Autorise** le maire à signer ladite convention.

2010-70 - CULTURE CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE – AMICALE SCOLAIRE D'ORSAY – ASO

Le conseil municipal, par 25 voix pour, 6 voix contre (Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez), 2 abstentions (M. Charlin, M. Aumette):

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la commune et l'amicale scolaire d'Orsay pour les années 2010, 2011 et 2012.

- **Autorise** le maire à signer ladite convention.

2010-71 - SPORTS - TARIFS FORFAITS ANNUELS DU CENTRE MUNICIPAL D'INITIATION SPORTIVE

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :

- **Décide** l'application des nouveaux tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour le forfait annuel du centre municipal d'initiation sportive.

		Minimum	Maximum	Exterieur	Minimum	Maximum
CMIS (forfait annuel)	actuel	22.00 €	39.77 €	40.80 €	200 €	2 300 €
	nouveau	24.00 €	43.50 €	45.00 €	200 €	2 300 €

- **Précise** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2010

2010-72 - SPORTS - TARIFICATION EXCEPTIONNELLE DES ENTREES A LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA JOURNEE DU 25 JUILLET 2010

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 6 membres ne participant pas au vote (Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :

- **Approuve** la mise en place d'un tarif unique exceptionnel de 2€ par personne pour l'entrée à la Piscine Municipale le 25 juillet 2010.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

La séance est levée à 0 heure 05.

Orsay, le 1^{er} juillet 2010

David ROS
Maire d'Orsay
Vice-président du conseil général de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :